

**MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN**

**MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 000011/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/21 DU 06 AVRIL 2021

**POUR LA FOURNITURE DE 03 VEHICULES AU MINISTERE DE
L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT **BIP MINH DU EXERCICE 2021**

IMPUTATION: **55 38 499 02 340010 2280**



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ENRICHISSEMENT DES ELEMENTS DE LA DEMATERIALISATION

Mars 2021

SOMMAIRE

PIECE N° 0 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	3
PIECE N° 1 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
PIECE N° 2 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	33
PIECE N°3 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	40
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	46
PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	61
PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	63
PIECE N° 8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES	65
PIECE N° 9 : MODELE DE SOUMISSION.....	67
PIECE N° 10 : CAUTION DE SOUMISSION.....	69
PIECE N° 11 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	71
PIECE N° 12 : GRILLE D'EVALUATION ET DE NOTATION DES OFFRES	73
PIECE N° 11 :LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	78



MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0001/MA/2021/AONO/MINHDU/CIPM/21 DU 06 AVR 2021
POUR LA FOURNITURE DE TROIS (03) VEHICULES AU MINISTERE DE
L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN
« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT : BIP MINHDU - EXERCICE 2021

1- Objet

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture de trois (03) Véhicules en deux (02) lots au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain.

2- Consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture des véhicules, le transport, la manutention et la réception.

3- Allotissement

Le présent appel d'offres est constitué de deux (02) lots répartis ainsi qu'il suit :

N° lot	Désignation	Nombre
1	Véhicule station wagon.	01
2	Véhicule pick-up 4x4 double cabine	02
TOTAL		03

4- Financement et budget prévisionnel

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'exercice 2021. Le montant global prévisionnel est de 124 000 000 FCFA réparti ainsi qu'il suit:

N° lot	Montants
1	70 000 000 (Soixante-dix millions) Francs CFA
2	54 000 000 (Cinquante-quatre millions) Francs CFA

5- Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux prestataires ou groupements de prestataires régulièrement installés au Cameroun.

6- Consultation du dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres en version physique peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9e étage porte 02 de l'immeuble Ministériel N° 1 à Yaoundé et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm>; <http://www.publiccontracts.cm> et [armp.cm](http://www.armp.cm) dès publication du présent avis.

7- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne.

8- Acquisition du dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de cent mille (100.000) FCFA, payable uniquement au Trésor public.

9 - Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra fournir un acte de cautionnement provisoire, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et sera établi par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances agréé par le Ministre en charge des Finances. Le montant de ce cautionnement est fixé ainsi qu'il suit :

N° lot	Montant
1	1 400 000 (Un million Quatre Cent Mille) Francs CFA
2	1 080 000 (Un million Quatre Vingt Mille) Francs CFA

10 – Remise des offres

Pour la soumission hors ligne, chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au **Service des Marchés du MINH DU (Bureau des Offres)**, sis au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINH DU, **situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges)**, au plus tard le **03 MAI 2021** à 13 heures, heure locale. Elle devra porter la mention

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000/11/12/2021/SAONO/MINH DU/CIPM/21 DU
POUR LA FOURNITURE DE 03 VEHICULES AU MINISTERE DE
L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN
(En procédure d'urgence)
LOT N°
A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »**

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **[03 MAI 2021]** à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

11 - Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

12 - Ouverture des Offres

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le 05 MAI 2021 à partir de 14 heures, heure locale, dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU, sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges).

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés assistent à cette séance d'ouverture.

13 – Recevabilité des offres

Sous peine de rejet pur et simple de l'offre, les pièces administratives doivent être datées d'au plus trois mois et en cours de validité au moment de l'ouverture des offres, ou alors établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres. Elles devront en outre respecter les modèles du présent dossier d'Appel d'Offres.

La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le dossier d'appel d'offres, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises y compris les rabais éventuels en des termes non-équivoques.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable par la Commission Interne de Passation des Marchés.

14 - Délai de Livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'ouvrage est de trois (03) mois.

15 – Critères d'évaluation

L'évaluation des offres sera faite sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après définis ;

15.1 - Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission dans le dossier administratif ;
- Non production au-delà du délai de 48h, après l'ouverture des plis, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Note technique inférieure à 80% ;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire agréé ;
- Absence du certificat d'homologation délivré par le Ministère des Transports ;
- Absence fiche technique du fabricant des véhicules sollicités ;
- Absence d'une pièce de l'offre financière ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- Non satisfaction aux spécifications techniques ($\geq 80\%$) ;
- Non-conformité à l'un des caractéristiques majeures suivant :

CARACTERISTIQUES MAJEURES PAR LOT:

LOT 1 (Véhicule station wagon)

- Garde au sol : $\geq 215\text{mm}$

- Puissance maxi (tr/min) : 204/3000-3400
- Capacité du réservoir : 85-87 litres
- Empattement : 2700-3100 mm
- Cylindrée : 3500 - 3956cc
- Type de moteur : Diesel, 4 cylindres

LOT 2 (Véhicules 4x4 pick up double cabine)

- Garde au sol : 190-290mm
- Puissance fiscale : au plus 9CV
- Capacité du réservoir : 70-85 litres
- Empattement : 2900-3100 mm
- Cylindrée : 2400 - 2900cc
- Type de moteur : Diesel, 4 cylindres

15.2 Critères Essentiels pour tous les lots

Les critères essentiels qui seront évalués de façon binaire portent sur :

- Présentation (05 sous critères) ;
- Expérience du soumissionnaire dans le domaine (01 sous critère) ;
- Service après-vente et garantie du matériel (03 sous critères);
- Spécifications techniques (Lot1: 49 sous critères, Lot2: 23 sous critères) ;
- Délai de livraison ≤ 90 jours (01 sous critère);
- CCAP et CST signés et paraphés à chaque page (02 sous critères).

Les détails de ces critères essentiels sont précisés dans la grille d'évaluation jointe au DAO.

16 - Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante, et remplissant les capacités techniques et administratives requises. Un soumissionnaire peut être attributaire de tous les lots.

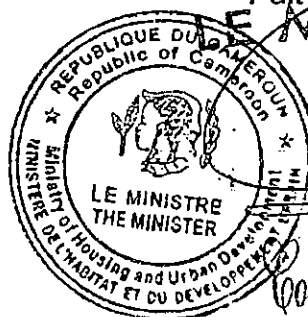
17 - Renseignements complémentaires

17.1. Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Direction des Affaires Générales, Tél. : 222 21 99 14 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm>; <http://www.publiccontracts.cm> et [arp.cm](http://www.arp.cm).

17.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- DG/ARMP ;
- CIPM ;
- Affichage.



Fait à Yaoundé le 06 AVR 2021

LE MINISTRE

Coartès née Ketcha Célestine

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 0011/2021/PIB/ MINHDU/CIPM /21 OF 06 AVR 2021

FOR THE SUPPLY OF THREE (03) VEHICLES TO THE
MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT

FINANCING: PIB MINH DU- 2021 FINANCIAL YEAR

1. Subject

The Minister of Housing and Urban Development, Project Owner, hereby issues an open national invitation to tender for the supply of **three (03) vehicles** to the Ministry of Housing and Urban Development.

2. Consistency of services

The services of this invitation to tender include the supply of vehicles, transport, handling and reception.

3. Content of lots

This tender invitation is divided into three lots as follows:

Lot No.	Description	Number
1	Station wagon vehicle	01
2	Four-wheel-drive (4x4) pick-up vehicles	02
TOTAL		03

4. Financing and provisional budget

The works under this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Fund of budgetary year 2021. The estimated cost is FCFA 124 000 000 divided into two (02) lots as follows:

Lot No.	Amount of guarantee in CFA F
1	70,000,000 (Seventy million) CFA F
2	54,000,000 (Fifty four million) CFA F

5. Participation

Participation in this tender invitation shall be open to service providers or groups of service providers legally based and operating in Cameroon.

6. Consultation of the tender invitation documents

The **hard copy** of the tender document may be consulted during working hours, upon publication of this tender invitation, at the Department of General Administration (Contracts service) of the Ministry of Urban Development and Housing located on the 9th floor-door 02 of the ministerial building N°1 (in front of Poste Centrale-Yaoundé) and the soft copy on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm>; <http://www.publiccontracts.cm> and [armp.cm](http://www.armp.cm)

7. Submission mode

The submission mode selected for this consultation is online or offline.

8. Acquisition of the tender invitation documents

The tender invitation documents shall be obtained upon presentation of the original of a receipt testifying to the payment of a non-refundable sum of **one hundred (100 000 CFA F) CFA Francs**, payable only to the Public Treasury.

9. Provisional Guarantee

Each bidder shall enclose in their administrative documents, a provisional guarantee with a validity of thirty (30) days, issued by a banking institution or insurance company approved by the Minister in charge of Finance. The amount per lot shall be as follows:

Lot No.	Amount of guarantee in CFA F
1	1,400,000 (One million Four Hundred Thousand) CFA F
2	1,080,000 (One million Eighty Thousand) CFA F

10. Submission of tenders

- For the submission offline, each tender shall be drafted in English or French in seven (07) copies, that is, one (01) original and six (06) copies labelled as such, all sealed. They should be forwarded to the Department of General Administration of the Ministry of Housing and Urban Development (Contracts Service-Bids office), located at the 2nd floor of the PDUE project/MINH DU building, behind the DGSN at NLONGKAK-Yaoundé (white building with red balcony), not later than 5 MAI 2021 at 1 pm, local time. The tenders shall be deposited against a receipt, and shall be labelled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. 0001/2021/AONO/MINH DU/CIPM/21 OF 6 AVR 2021
**"FOR THE SUPPLY OF THREE (03) VEHICLES TO THE
MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT
(In emergency procedure)
Lot No.
To be opened only during the evaluation session".**

- For online submission, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than [..... 5 MAI 2021] at [1 pm, local time]. A backup copy of the offer stored on a USB key must be transmitted under sealed cover with a clear and legible "backup copy", in addition to the above mention within the time limits.

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the offer of the bidder are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MO for the Financial Offer.

Accepted formats are:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.]

11. Duration of tender validity

The tenders shall be valid for 90 (ninety) days with effect from their submission deadline.

12. Opening of bids

Tenders shall be opened on - 3 MAI. 2021 as from **2 pm, local time**, by the Tenders' Board of the Ministry of Housing and Urban Development meeting on the **2nd floor of the PDUE project/MINHDU building, behind the DGSN at NLONGKAK-Yaoundé (white building with red balcony).**

Tenderers or their duly authorized representatives attend this opening session.

13. Tender admissibility

Under pain of outright rejection, the administrative documents must be dated less than three months and must be valid during their opening or must have been established after the date of publication of this bid invitation, in accordance with the provisions of the bidding document.

The duly signed and stamped bid in accordance with the specimen contained in the bidding package, shall state costs in XAF inclusive and exclusive of taxes including any discounts in unequivocal terms.

Any incomplete tender in accordance with the specifications of this Bid Invitation and Bidding Documents shall be deemed inaccessible by the Tenders Board.

14. Delivery deadline

The deadline provided for by the project owner for the delivery of these vehicles shall be three (03) months.

15. Assessment criteria

Evaluation of bids shall be based on the following eliminatory and essential criteria:

15.1 Eliminatory criteria

- Absence of the bid bond in the administrative file;
- Non-production beyond the 48-hour period, after the opening of the envelopes, of an administrative document deemed non-compliant or absent;
- False declaration or forged document;
- Lack of declaration on the honor of non-abandonment of contracts over the past three (03) years;
- Technical score less than 80%;
- Lack of authorization from the manufacturer or authorized dealer;
- Lack of the approval certificate issued by the Ministry of Transport;
- Lack of technical data sheet from the manufacturer of the vehicles requested;
- Lack of a part of the financial offer;
- Omission of a quantified unit price;
- Non-compliance of the submission template;
- Non-satisfaction of technical specifications ($\geq 80\%$);

➤ Non-compliance with one of the following major characteristics:

MAIN SPECIFICATIONS PER LOT

LOT 1 (LAND CRUISER PRADO VEHICLE)

- Ground clearance : ≥ 215 mm
- Tax-rating: at most 9CV
- Reservoir capacity : 85-87litres
- Wheelbase: 3500-3100mm
- Piston displacement : 2400 - 2900 cc
- Type of engine: Diesel, 4 cylinders

LOT 2 (FOUR-WHEEL-DRIVE (4X4) PICK-UP VEHICLES)

- Ground clearance : 190-290mm
- Tax-rating: at most 9CV
- Reservoir capacity : 70-85litres
- Wheelbase: 2900-3100mm
- Piston displacement : 3500 - 3956cc
- Type of engine: Diesel, 4 cylinders

15.2 Essential criteria for all the lots

The essential criteria shall be assessed in a binary manner as follow:

- Presentation (05 sub criteria);
- Experience of the tenderer in the field (01 sub criterion);
- After-sales service and equipment warranty (03 under criteria);
- Technical specifications (Lot1: 49 under criteria, Lot2: 23 under criteria);
- Delivery time ≤ 90 days (01 sub criterion);
- CCAP and CST signed and initialed on each page (02 under criteria).

Details of these essential criteria are specified in the assessment grid attached to the Tender Invitation Documents.

16. Award of contract

The project owner shall award the contract to the lowest bidder(s) who meet(s) the technical and administrative requirements. The same bidder may be awarded all the lot.

17. Further information

17.1. Additional technical information may be obtained from the Department of General Administration (Contracts service) or online on the **COLEPS platform at: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.**


17.2. For any denunciation of act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

COPIES :

- MINMAP ;
- DG/ARMP ;
- CIPM ;
- Billboard.

Yaounde, le 06 AVR 2021

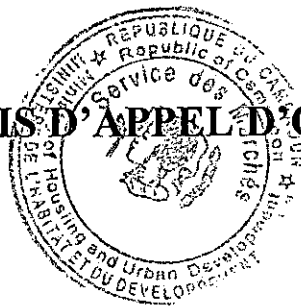
LE MINISTRE



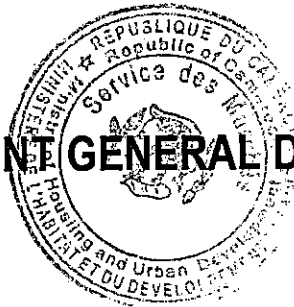
Ketcha

Courtes née Ketcha Célestine

PIECE N° 0 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



PIECE N° 1 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
- Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont



réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des contractants et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :
 - a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;
 - b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais ;
 - c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - f. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - la liste des fournitures et services connexes ;
 - le calendrier de livraison et d'achèvement ;
 - les spécifications techniques, et pour des projets complexes ;
 - les plans des fournitures et services connexes ;
 - les Inspection et essais de réception.
 - g. Le cadre du Bordereau des Prix et Quantités tenant lieu de Détail Estimatif ;
 - h. Le Calendrier de Livraison ;
 - i. Le modèle de lettre de soumission ;
 - j. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
 - k. Le modèle de caution de soumission ;
 - l. Le modèle de cautionnement définitif ;
 - m. Le modèle de caution de retenue de garantie ;
 - n. Modèle de marché ;
 - o. Formulaire relatif aux études préalables ;

p. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'avis d'appel d'offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de

l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des

soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
2. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le co-contractant est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des

conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ;
- iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

c. Pour les fournitures déjà importées: *[Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le co-contractant. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]*

- i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des

- documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui du Maître d'Ouvrage les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché

satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limitée de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ;
ou

- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.



Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande du maître d'ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2

(a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d' Offres

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le

dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.



E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7 En cas de recours, tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué ;

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations,

spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins

que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous Commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres, dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

37.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au contractant au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des sou-missionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

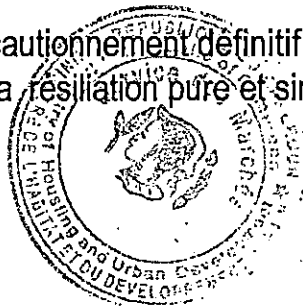
42.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date

de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

- 43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



**PIECE N° 2 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**



ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1.1. Le présent appel d'offres, lancé en procédure d'urgence, a pour objet la fourniture de trois (03) véhicules au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain. Les spécifications techniques de ce matériel sont données dans le cahier des spécifications techniques (CST).

1.2. L'opération pour laquelle le présent appel d'offres est lancé comporte **deux (02) lots** répartis ainsi qu'il suit :

N° de lot	Désignation	Nombre
1	véhicule station wagon	01
2	Pick-up 4x4, double cabine.	02
TOTAL		03

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les prestataires ou groupements de prestataires régulièrement installés au Cameroun.

ARTICLE 3: MODIFICATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

3.1 Additifs au dossier d'appel d'offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain peut, à tout moment avant la date limite de dépôt, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un candidat, ~~14~~ **10** jours avant l'ouverture des offres, modifier par additif le dossier d'appel d'offres. La modification sera notifiée à tous les candidats qui auront acquis les dossiers d'appel d'offres, par correspondance directe ou par voie de communiqué de presse.

3.2 Report des délais

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération d'éventuelles modifications dans la préparation de leurs offres, le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain peut repousser la date limite de dépôt des soumissions.

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'appel d'offres comprend les documents suivants :

- 0- L'avis d'appel d'offres
- 1- Le règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- 2- Le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO)
- 3- Le cahier des spécifications techniques (CST)
- 4- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- 5- Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU)
- 6- Le cadre du devis estimatif
- 7- Le sous détail des prix
- 8- Le modèle de soumission
- 9- Le modèle de caution de soumission
- 10- Le modèle de caution de cautionnement définitif
- 11- La grille d'évaluation.

ARTICLE 5 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES

5.1 Etablissement de l'offre

Chaque offre devra être établie en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, et rédigés en français ou en anglais et chiffrés par le soumissionnaire hors taxes et toutes taxes comprises.

5.2 Présentation du pli contenant les offres

L'enveloppe contenant l'offre se présentera en trois volumes séparés et remis sous pli scellé. Elle ne comportera aucun cachet ni signe distinctif du soumissionnaire. Elle portera uniquement la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00011/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/21 DU 06 AVRIL 2021
POUR LA FOURNITURE DE 03 VEHICULES AU MINISTÈRE DE L'HABITAT
ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN « En procédure d'urgence »**

**LOT N° _____
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

L'offre se présentera en trois (03) volumes séparés et remis sous pli scellé :

- Volume 1 : Pièces Administratives
- Volume 2 : Offre Techniques
- Volume 3 : Offre Financière

- I- **Volume 1 (Pièces Administratives)** : Il comprendra les documents ci-après, datés d'au plus trois (03) mois :
- a) Une attestation de non-faillite, établie par le greffe du Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, (original) ;
 - b) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des Finances (Original) ;
 - c) Une caution de soumission d'un montant de 1 080 000 FCFA pour le lot 2 et 1 400 000 FCFA pour le lot 1 (Original) et conforme au modèle joint au présent DAO ;
 - d) Une quittance d'un montant de 100 000 (cent mille) F CFA attestant le paiement des frais d'achat du dossier de consultation, tel que précisé dans l'avis d'appel d'offres (Original) ;
 - e) Une attestation pour soumission CNPS (Original) ;
 - f) L'original de l'attestation de non-exclusion définitive des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics et relative au présent appel d'offres dont l'original datant de moins de 03 mois ;
 - g) Une attestation de non-redevance en cours de validité (Original) ;

En cas de groupement, chaque BET doit fournir les pièces administratives **A, B, E, F et G** ci-dessus énumérées ; ainsi que le pouvoir du mandataire et l'accord de groupement notarié.

II- **Volume 2 (Offre technique)** : elle contiendra :

- a) Une description succincte des caractéristiques techniques des matériels proposés, accompagnée des originaux des fiches techniques correspondantes du constructeur ;

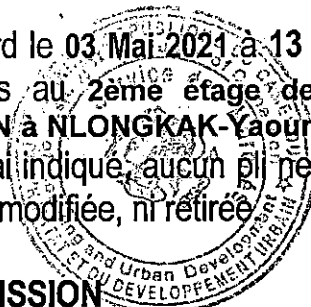
- b) Une autorisation du fabricant établi pour lesdits matériels et mentionnant l'adresse de l'usine de fabrication ;
- c) Une description du service après-vente qui sera assuré par le soumissionnaire :
 - une représentation géographique ;
 - des ateliers de réparation ;
 - un personnel qualifié pour les réparations nécessaires ;
 - un stock suffisant de pièces de rechange.
- d) CST paraphé à chaque page et signé sur la dernière page.
Le personnel qualifié évoqué comportera un chef d'atelier avec au moins un BTS ou équivalent et au moins huit ans d'expérience et au moins deux (02) techniciens en, mécanique auto, avec CAP, présentant une expérience professionnelle minimale de trois ans.
- e) CCAP paraphé à chaque page et signé sur la dernière page ;
- f) Déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années.

III- Volume 3 (Offre Financière) : elle contiendra :

- Une soumission timbrée au taux en vigueur et conforme au modèle du DAO, signée, cachetée et datée ;
- Un Bordereau des prix unitaires, signé, cacheté et daté ;
- Un détail estimatif, signé, cacheté et daté ;
- Le sous-détail des prix.

5.3 Remise des offres

Les offres devront parvenir au plus tard le **03 Mai 2021 à 13 heures** au Service des Marchés (Bureau des offres) du MINHDU sis au **2ème étage** de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges) sous plis fermé. Passé le délai indiqué, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.



ARTICLE 6 : VALIDITE DE LA SOUMISSION

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions. Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable ou pour toute autre raison.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES OFFRES

7.1 Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée en une seule phase le à **14 heures**, heure locale, par la Commission de Passation des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, siégeant au **2ème étage** de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges), en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives.

7.2 Eclaircissements concernant l'offre

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission de Passation des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain a toute latitude de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissement se fera par écrit, la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

7.3 Examen préliminaire

La Commission de Passation des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain examinera les offres administratives pour déterminer si elles sont complètes et conformes aux indications du DAO.

7.4 Evaluation et comparaison des offres :

La Sous-commission d'analyse évaluera et comparera les offres qui auront préalablement répondu de façon substantielle aux conditions de l'appel d'offres.

L'évaluation des offres se fera de la manière suivante :

1^{er} temps : vérification de la conformité des pièces administratives et de l'offre technique par rapport au DAO, puis évaluation de l'offre technique ;

2^{ème} temps : Vérification de la conformité de l'offre financière par rapport au DAO, puis analyse de cette dernière.

Cette deuxième étape concerne uniquement les soumissionnaires dont les offres techniques auront préalablement obtenu 80% d'éléments positifs au terme de l'analyse.

7.5 Critères d'évaluation :

Pour la comparaison définitive des offres, les critères ci-après seront pris en compte :

7.6 - Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission dans le dossier administratif ;
- Non production au-delà du délai de 48h, après l'ouverture des plis, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Note technique inférieure à 80% ;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire agréé ;
- Absence du certificat d'homologation délivré par le Ministère des Transports ;
- Absence fiche technique du fabricant des véhicules sollicités ;
- Absence d'une pièce de l'offre financière ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- Non satisfaction aux spécifications techniques ($\geq 80\%$) ;
- Non-conformité à l'un des caractéristiques majeures suivant :

CARACTERISTIQUES MAJEURES PAR LOT:

LOT 1 (Véhicule station wagon)

- Garde au sol : $\geq 215\text{mm}$

- Puissance maxi (tr/min) : 204/3000-3400
- Capacité du réservoir : 85-87 litres
- Empattement : 2700-3100 mm
- Cylindrée : 3500 - 3956cc
- Type de moteur : Diesel, 4 cylindres

LOT 2 (Véhicules 4x4 pick up double cabine)

- Garde au sol : 190-290mm
- Puissance fiscale : au plus 9CV
- Capacité du réservoir : 70-85 litres
- Empattement : 2900-3100 mm
- Cylindrée : 2400 - 2900cc
- Type de moteur : Diesel, 4 cylindres

7.2 Critères Essentiels pour tous les lots

Les critères essentiels qui seront évalués de façon binaire portent sur :

- Présentation (05 sous critères) ;
- Expérience du soumissionnaire dans le domaine (01 sous critère) ;
- Service après-vente et garantie du matériel (03 sous critères);
- Spécifications techniques (Lot1: 49 sous critères, Lot2: 31 sous critères) ;
- Délai de livraison ≤ 90 jours (01 sous critère);
- CCAP et CST signés et paraphés à chaque page (02 sous critères).

Les détails de ces critères essentiels sont précisés dans la grille d'évaluation jointe au DAO.

Les détails de ces critères essentiels sont précisés dans la grille d'évaluation jointe au DAO.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8.1 Mode d'attribution

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante, et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

Un même soumissionnaire peut être attributaire de tous les lots.

8.2 Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen à la convenance de l'Autorité Contractante. A la publication du résultat de l'appel d'offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai d'un mois sous peine de destruction.

8.3 Libération de la caution de soumission

Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission après publication des résultats. Les attributaires par contre ne pourront retirer les cautions de soumission qu'après constitution du cautionnement définitif.

8.4 Edition et diffusion du marché

Quinze (15) exemplaires du marché seront édités et diffusés par le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain.

ARTICLE 9 : CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra fournir un acte de cautionnement provisoire, valable pendant trente (30) jours délai au-delà de la date originale de validité des offres et établi par un établissement bancaire ou compagnie d'assurances agréé par le Ministre en charge des Finances, Le montant de ce cautionnement est fixé ainsi qu'il suit :

N° de lot	Montant
1	1 400 000 (Un million Quatre Cent Mille) Francs CFA
2	1 080 000 (Un million Quatre Vingt Mille) Francs CFA

ARTICLE 10 : VALIDATION DES SOUMISSIONS

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant *une durée de quatre vingt dix (90) jours* à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 11 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE MARCHÉ

Un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet avant la signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la perte de son attribution au profit du candidat suivant corrélativement avec la rétention de sa caution de soumission.



PIECE N° 3 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)



ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document définit et fixe les règles de livraisons en vue la fourniture de trois (03) Véhicules au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

2-1. Allotissement :

Le présent appel d'offres est constitué de **deux (02) lots** repartis ainsi qu'il suit :

N° de lot	Désignation	Nombre
1	véhicule station wagon	01
2	Pick-up 4x4, double cabine.	02
TOTAL		03

2-2. Spécifications techniques

La description et les spécifications techniques des 03 véhicules sont précisées à l'article 8 du présent Cahier des Spécifications Techniques.

ARTICLE 3 : TRANSPORT ET ASSURANCE

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant auprès d'une compagnie installée au Cameroun et agréée par le Ministère en charge des Finances.

ARTICLE 4 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

Les matériels objets du présent appel d'offres devront être livrés au garage administratif de Yaoundé, magasin cocontractant, en position départ, **trois (03) mois** au maximum après notification de l'Ordre de service de démarrage des prestations.



ARTICLE 5 : RECEPTION

5-1 La réception provisoire :

-La réception provisoire sera effectuée au garage administratif à Yaoundé, par la Commission de réception composée comme suit :

- Le Maître d'ouvrage ou son représentant : Président ;
- Le Chef de service du Marché : Membre ;
- Le Sous-directeur du Parc automobile de l'Etat du MINDCAF : Rapporteur ;
- Le Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance : Membre ;
- Le Chef de service des marchés ;
- L'agent chargé des opérations de comptabilité-matières désigné par le Maitre d'Ouvrage : Membre ;
- Le cocontractant : membre.

La réception sera prononcée en présence du cocontractant ou de son représentant dûment mandaté.

5-2 : La réception Définitive :

La réception définitive s'effectuera dans un délai de **six (06) mois** à compter de la date de la réception provisoire correspondant à la période de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Article 6 : GARANTIE

- a. Le Cocontractant garantit que les trois (03) véhicules livrés en exécution du marché sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux.
- b. Le Fournisseur garantit en outre que toutes les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau sont requis par les spécifications du Devis Technique) ou tout autre acte ou omission du Cocontractant survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant au Cameroun.

Au-delà de la période de garantie qui est de six (06) mois, et court à compter de la date de la réception provisoire, le cocontractant devra assurer le service après-vente et l'entretien préventif du véhicule.

ARTICLE 7: SERVICE APRES VENTE

Le cocontractant s'engage à avoir et maintenir en République du Cameroun à partir de la date de réception définitive (après la période de garantie) :

- un représentant permanent dûment mandaté ;
- un atelier de réparation ;
- un stock suffisant de pièces de rechange (ensembles et sous-ensembles) pour satisfaire aux demandes du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, et ceci dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de dépôt de la commande

A défaut de pouvoir remplir personnellement les exigences mentionnées ci-dessus, le cocontractant pourra négocier avec le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain la possibilité de faire assurer le service après-vente par un concessionnaire installé au Cameroun et réputé dans le domaine considéré.

ARTICLE 8 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MATERIEL

Lot 1: VEHICULE STATION WAGON

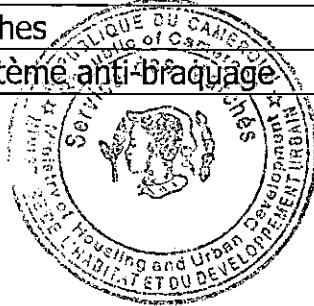
N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS
MOTEUR		
1	Couple maxi Nm/ (tr/min)	500/1600-2800
2	Nombres de portes	5 portes
3	Boîte de vitesses	Automatique
4	Transmission	4x4 permanent
5	Dimensions (Lxlxh)	4840*1885*1890
6	Rayon de braquage (m)	5.8
7	Nombres de places	07
8	Poids à vide	≥ 2420
9	Poids total en charge (kg)	≥ 2990
10	Freins avant	Disques ventilés
11	Freins Arrière	Disques ventilés
12	Suspension avant	Double triangle
13	Suspension arrière	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
14	Dimensions des pneus	265/60R18
15	Spolier	Oui
INTERIEUR & CONFORT		
16	Radio	AM FM USB
17	Connectique	USB et auxiliaires
18	Haut-parleurs	8 ET +
19	Climatisation	Automatique bi-zone
20	Vitres électriques	Avant/arrière
21	Fermeture centralisée auto après démarrage	Oui
22	Démarrage mains libre	Oui
23	Volant	Cuir
24	Sellerie et Garnissage	Tissu haut de gamme
25	Repose pied conducteur	Oui
26	Aide au démarrage en cote	Oui
27	Sièges réglables	Conducteur/Passager
28	Direction assistée	Oui
29	Aide au stationnement	Avant/arrière
30	Camera	Oui
31	Rétroviseurs extérieurs rabattables	Electriques
SECURITE		
32	Alerte sonore ceinture	Oui
33	Alerte de porte mal fermée	Oui
34	Phares	Non
35	Allumages automatique des phares	Oui
36	Projecteurs Antibrouillard	Avant
37	Détecteurs de pluie	Oui
38	Sécurité enfant aux portes	Oui
39	Contrôle d'adhérence en descente	Oui
40	Triangle de présignalisation	Oui

41	Pack condition de routes difficiles	Oui
42	ABS	Oui
43	Airbags	Genoux (conducteur) conducteur et passager
44	Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points
45	Ceintures de sécurité 2eme rangée	3 x3 points
46	Ceintures de sécurité 3eme rangée	2 x 3 points
47	Extincteur	Oui
48	Trousse de secours	Oui
49	Rétroviseurs extérieurs	Electrique

Lot 2 : Véhicules 4 X 4 de type Pick UP Double Cabine,

N°	Désignation
A	Caractéristiques générales
1	Energie : Diesel
2	Puissance fiscale : au plus 9CV
3	climatisé
4	nombre de places assises : 6
B	Moteur
5	Cylindrée (cm3) : 2400 - 2900
6	Puissance Maxi kW (ch) à tr/mn : au plus 110ch à 3500tr/mn
7	Autres : 4 cylindres
C	Alimentation
8	Capacité du réservoir : 70-85 litres
9	Equipement d'alimentation : Injection directe ou indirecte
D	Système de Commande
10	4x4 enclenchable manuellement
E	Transmission
11	manuelle, 5 rapports
F	Direction
12	Type : assistée
G	Frein
13	Avant : Disques ventilés
14	Arrière : Tambours
H	Pneumatiques
15	Dimensions avant et arrière : 205R16 C – 205/70R15
I	Dimensions et poids
16	Longueur : 5100mm<L<5300mm
17	Largeur : 1750mm<l<1810mm
18	Hauteur : 1700 mm<H<1800mm
19	Garde au sol : 190mm<G<290mm
20	Empattement : 2900<E<3100 mm
21	Poids total en charge : 2800 < PTC < 2900 kg
J	Autres
22	Siège avant : Banquette trois places
23	- Marchepieds latéraux

24	- Triangle de signalisation
25	- Gilet de sécurité
26	- Extincteur
27	- Roue de secours + cric avec manche
29	- Manuel d'entretien et d'utilisation
30	- Bâches
31	- Système anti-braquage



**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) TABLE DES MATIERES

Erreur ! Signet non défini.

CHAPITRE I : GENERALITES.....	49
Article 1 : Objet du marché.....	49
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	49
Article 3 : Définitions et attributions.....	49
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	49
Article 5 : Normes.....	49
Article 6 : Pièces constitutives du marché.....	50
Article 7 : Textes généraux applicables	50
Article 8 : Communication	50
Article 9 : Ordres de service.....	50
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur	51
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....	51
Article 11 : Garanties et cautions.....	51
Article 12 : Montant du marché	51
Article 13 : Lieu et mode de paiement	52
Article 14 : Variation des prix	52
Article 15 : Avances	52
Article 16 : Paiement.....	52
Article 17 : Intérêts moratoires.....	52
Article 18 : Pénalités	52
Article 19 : Régime fiscal et douanier.....	53
Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés.....	53
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS.....	53
Article 21 : Brevet.....	53
Article 22 : Lieu et délais de livraison.....	53
Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur.....	53
Article 24 : Transport et assurances.....	53
Article 25 : Essais et services connexes.....	53
Article 26 : Service après-vente et consommables.....	54
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION.....	54
Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique.....	54
Article 28 : Réception provisoire.....	55
Article 29 : Documents à fournir après réception provisoire	55
Article 30 : Délai de garantie	56
Article 31 : Réception définitive.....	56
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	56
Article 32 : Résiliation du marché.....	56
Article 33 : Cas de force majeure.....	57
Article 34 : Différends et litiges.....	57
Article 35 : Edition et diffusion du présent marché.....	57
Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	57



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de (type de véhicules) (lot ...) au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert
_____ du _____.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- l'Autorité contractante et Maître d'ouvrage est le **Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** ;
- le Chef de Service du marché est le **Directeur des Affaires Générales** du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- l'Ingénieur du marché est le **Sous-directeur du parc automobile du MINDCAF**;
- la commission des marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- l'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le MINMAP.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 79, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Comptable chargé des paiements : le **Payeur de la paire spécialisée MINTP-MINH DU** ;
- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du marché et l'Ingénieur du marché.



Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Spécifications Techniques (ST) ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Sous-détail des Prix Unitaires (SDPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021 ;
- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- l'arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
- la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la lettre-circulaire n°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés ;
- la circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30/12/2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2021 ;
- Les normes en vigueur au Cameroun.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : _____ BP : _____
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service des Marchés avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Sur proposition du Chef de Service des Marchés, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service des Marchés au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

Confère Proposition technique.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

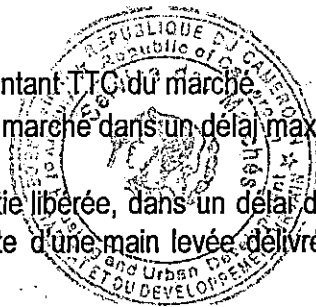
Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures et à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.



11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché. Elle sera restituée après la réception définitive.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

La caution d'avance de démarrage sera du même montant que l'avance demandée par le cocontractant (40% maximum du montant TTC du marché).

Le cautionnement sera restitué, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire dans les conditions définies à l'article 18.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en lettres) CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ F (en lettres) CFA.

- Montant de la TVA : _____ F (en lettres) francs CFA.
- Net à percevoir : _____ F (en lettres) CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur _____

Les paiements se feront en francs CFA.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avances

Il ne sera pas accordé d'avance de démarrage dans le cadre du présent contrat.

Article 16 : Paiement

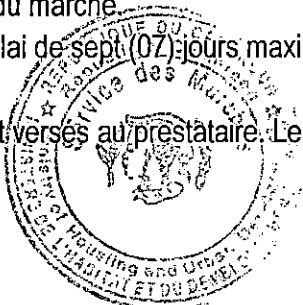
16.1. Les paiements seront effectués après livraison par le cocontractant.

16.2. La transmission de la facture finale à l'organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Maître d'Ouvrage. Pour cela, une copie du bordereau de livraison des fournitures devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le lieu de livraison.

16.3. Le prestataire remettra en quatre (04) exemplaires au Chef de Service du Marché, la facture validée par l'Ingénieur du marché selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le Chef de service disposera d'un délai de sept (07) jours maxi pour procéder à la signature des factures et les transmettre au Maître d'ouvrage.

16.4. Seuls les décomptes HT seront versés au prestataire. Le décompte des taxes « TVA et AIR » sera versé au trésor public.



Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 18 : Pénalités

A. Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est conformément aux dispositions de l'article 168 du code des marchés fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

18.3. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

B. Pénalités spécifiques

En cas d'inobservation des dispositions techniques du présent contrat, le montant des pénalités particulières est fixé, conformément aux dispositions de l'article 169 du Code des Marchés Publics, à dix (10%) pour cent du montant TTC du marché de base avec ses avenants, le cas échéant, sous peine de résiliation.

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Le régime fiscal et douanier est la loi des finances 2021.

Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 22 : Lieu et délais de livraison

22.1. Le lieu de livraison des fournitures est : **le garage administratif Central de Yaoundé.**

22.2. Le délai de livraison objet du présent marché est de **trois (03) mois.**

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur, et ce, conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 24 : Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 25 : Essais et services connexes

- *L'opération de mise en œuvre ;*

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, installées et mis en ordre de fonctionnement dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Fournisseur. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la remise en état de tous biens éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;

- c) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) la fourniture des pièces détachées, s'il y a lieu, après approbation de la liste par le Maître d'Ouvrage ;
- e) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- f) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- g) les accessoires prévus en diversité et en nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

- **Documentation Technique**

La documentation technique devra être fournie (s'il y a lieu) en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation,
- le manuel de maintenance (s'il y a lieu) comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

Article 26 : Service après-vente et consommables

26.1 Service Après-vente

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un an à compter de la date de réception définitive :

- Un représentant permanent dument mandaté
- Des ateliers de réparation ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange.

Le délai d'intervention sera de quinze (10) jours à compter de la date de réception de la commande par le Fournisseur.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

26.2 Consommables :

- Le Fournisseur s'engage à constituer un stock de pièces de consommation courante accompagnant le matériel à la livraison.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'acquérir ou non tout ou partie de ces consommables.
- Ces consommables seront chiffrés d'abord individuellement, puis listés, quantifiés et chiffrés sur un an par équipement.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au

Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine,
- Les documents techniques mentionnés dans l'article 25.

Article 28 : Réception provisoire

28.1. Le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation la réception provisoire avec éventuellement une visite technique préalable.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. *Président* : Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;
2. *Membres* :
 - Le Maître d'ouvrage ou son représentant : *Président* ;
 - Le Chef de service du Marché : *Membre* ;
 - Le Sous-directeur du Parc automobile de l'Etat du MINDCAF : *Rapporteur* ;
 - Le Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance : *Membre* ;
 - Le Chef de service des marchés ;
 - L'agent chargé des opérations de comptabilité-matières désigné par le Maître d'Ouvrage : *Membre* ;
 - Le cocontractant : *membre*.
3. *Rapporteur* : L'Ingénieur du marché.

NB : Un représentant du MINMAP assistera aux travaux de la commission en tant qu'observateur.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins trois (03) jours avant la date de réception.

Le fournisseur est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine les documents préalables et le matériel en objet et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission ou au moins 2/3 des membres dont le président.

28.2. A la demande de l'entreprise, une pré-réception pourra se faire dans sa base par la commission suivante :

1. *Le Chef de Service du marché, Président* ;
2. *L'Ingénieur du marché, Rapporteur* ;
3. *Le Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance au MINH DU, membre* ;
4. *Le Fournisseur, membre*.

A l'issue de cette pré-réception, le fournisseur pourra prétendre au paiement avant la livraison officielle et réception provisoire effective à condition de fournir une caution définitive au montant total du marché.

Le procès-verbal de pré-réception fixe la date limite de livraison effective, soit de la réception provisoire.

28.3. La période de garantie commence à la date de réception provisoire.

Article 29 : Documents à fournir après réception provisoire

Dans un délai de trente (30) jours après la réception, le fournisseur devrait avoir fourni les documents mentionnés à

l'article 30.

Article 30 : Délai de garantie

30.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

30.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de maintenir, à ses frais, le matériel en état de fonctionnement normal. A cet effet, il doit :

- Exécuter les visites techniques (au minimum 03) correspondant au kilométrage requis afin d'effectuer les réglages et mises au point nécessaires.
- Assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou des défauts de fabrication.

Les visites techniques et les réparations devront se faire sur dans un atelier approprié du concessionnaire et à ses frais. Si, pour une quelconque raison, le cocontractant ne pouvait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équipement et/ou des accessoires de son lieu d'utilisation à un atelier de réparation sont entièrement à sa charge. Dans le cas où le cocontractant, après notification écrite n'assurerait pas avec diligence souhaitable la remise en état du matériel tombé en panne, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire effectuer la remise en état envisagée. Les frais générés par cette réparation seront alors à la charge du cocontractant et les dépenses correspondantes lui seront imputées d'office.

Si malgré ces interventions, le matériel continu à ne pas fonctionner normalement, le cocontractant est tenu de le remplacer, dans ce cas, le délai de garantie sera :

- prolongé d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède dix (10) jours à compter de la notification de la panne ;
- renouvelé intégralement si le matériel est remplacé

Article 31 : Réception définitive

31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

31.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

31.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du code des marchés publics, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 33 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 34 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément à l'article 187 du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Codes Marchés Publics.

Article 35 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Maître d'ouvrage.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.



PIECE N° 5 PROJET DE MARCHÉ



**MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN**

**MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT**

MARCHE N° ____/M/MINHDU/CIPM/2021

Passé suivant appel d'offres N°/AONO/MINHDU/CIPM/21
DU..... pour fourniture de 03 véhicules au Ministère de l'Habitat et
du Développement Urbain.

LOT N° _____

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN**

TITULAIRE:

.....
BP: Tél. :
N° Contribuable :
N° Compte bancaire :

OBJET:

Fourniture des véhicules au Ministère de l'Habitat et du
Développement Urbain

LIEU :

MONTANTS :

TOTAL HT	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2 ou 5,5%)	
MONTANT TTC	

DELAI:

FINANCEMENT : BIP MINHDU - EXERCICE 2021

SOUSCRITE, le

SIGNEE, le

NOTIFIEE, le

ENREGISTREE, le

ENTRE :

**L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain
dénommé ci-après «LE MAITRE D'OUVRAGE »**

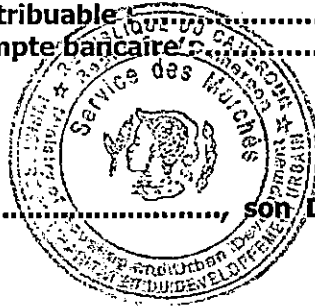
D'UNE PART,

ET :

L'Entreprise:

.....
BP: Tél. :
N°Contribuable
N° Compte bancaire

Représentée par Monsieur son Directeur Général dénommé ci-après
« LE COCONTRACTANT »



D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

MARCHE N° ___/M/MINHDU/CIPM/2021

Passé suivant appel d'offres N°/AONO/MINHDU/CIPM/21
DU..... pour fourniture de 03 véhicules au Ministère de l'Habitat et
du Développement Urbain.

LOT N° _____

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN**


TITULAIRE :

.....
BP: **Tél. :**
N° Contribuable :

MONTANTS :

TOTAL HT	
TVA	
AIR	
MONTANT TTC	

VISA ET SIGNATURES

<p>Lu et accepté par le Cocontractant</p>  <p>Yaoundé le</p>
<p>Signé par le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain,</p>
<p>Yaoundé le</p>
<p>ENREGISTREMENT</p>

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° PRIX	DESIGNATION DES TACHES ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES HORS TVA	UNITE	PRIX UNITAIRES (EN CHIFFRES) F. CFA HTVA	PRIX UNITAIRES (EN LETTRES) F. CFA HTVA
01	<p>Véhicule Land Cruiser Prado (caractéristiques principales)</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture, toutes sujétions comprises, d'un véhicule berline.</p> <p>L'unité à : Francs</p>	FT		
02	<p>Véhicule Pick-up (caractéristiques principales)</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture, toutes sujétions comprises, d'un véhicule de type Pick-up.</p> <p>L'unité à : Francs</p>			



NB : Prévoir dans le bordereau des prix, la description détaillée de la fourniture de véhicules ainsi que le prix HTVA.

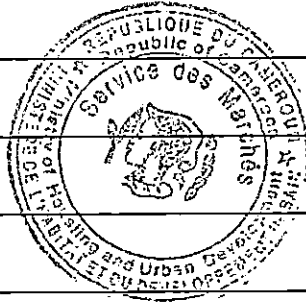
PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF



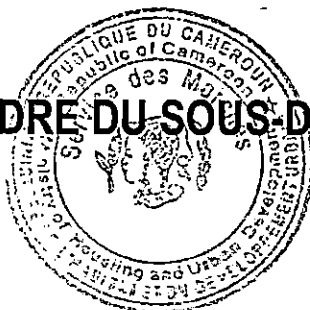
CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

LOT N°

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	VÉHICULE LAND CRUISER PRADO	U	01		
02	VEHICULES DE TYPE PICK UP DOUBLE CABINE	U	02		
MONTANT TOTAL HORS TAXES					
TVA (19, 25%)					
MONTANT TOTAL TTC					
AIR (2,2 ou 5,5%)					
NET A MANDATER					

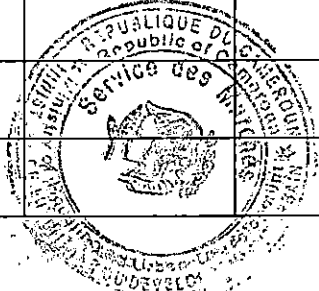


PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



Cadre du sous – détail des prix unitaires

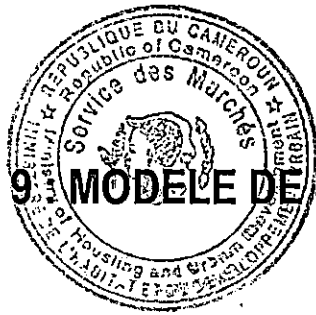
N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA



Nom du soumissionnaire _____

SIGNATURE _____ Date _____

PIECE N° 9 MODELE DE SOUMISSION



MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné (*indiquer le nom et la qualité du signataire*)
(représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège sociale est
à..... inscrite au registre de commerce de Sous le
n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier d'Appel d'Offres y
compris les additifs

N°.....(*rappeler l'objet de l'appel d'offres*)

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le Lot n° à
- (*en chiffres et en lettre*) francs CFA Hors TVA, et à
- francs CFA toutes taxes comprises (*en chiffres et en lettres*) ;
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de Mois ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours (indiquer la durée de validité en principe 90 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

PIECE N° 10 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION



MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Attendu que _____
(ci-dessus désigné comme "le soumissionnaire")
a soumis son offre en date du _____ pour la fourniture de
_____ véhicules _____ lots N° _____ (ci-dessous désigné comme "l'offre")

Nous _____
Ayant notre siège à _____
(ci-dessous désigné comme "la banque") sommes tenus à l'égard du Maître d'ouvrage que la
banque s'engage à régler intégralement audit Ministère ----- millions (_____) FCFA,
s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite banque le _____ jour de _____
2021

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- 1- Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur sa soumission ou
- 2- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain pendant la période de validité
 - a) manque à signer ou refuse de signer le marché alors qu'il est requis de le faire ou
 - b) manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif, comme prévu dans le règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Nous nous engageons à payer au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des condition(s) ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'elle spécifiera quelles ou quelle condition(s) a ou ont joué.

La présente caution demeurera valable jusqu'au trentième jour au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Signature et cachet des Garants

Date _____

Adresse _____



PIECE N° 11 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

CAUTIONNEMENT DEFINITIF

A : (Nom de l'acheteur)

Attendu que (Nom du cocontractant)

Ci-après désigné "le cocontractant" s'est engagé, en exécution du marché n° _____/M/MINHDU/CIPM/21 _____ ci-après désigné "le marché", à fournir (description des fournitures et services) : _____

Et que vous avez stipulé dans ledit marché que le cocontractant vous remettra une caution bancaire d'une banque installée au Cameroun et agréée par le Ministre des Finances, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au Marché.

Et que nous avons convenu de donner une garantie au cocontractant. Dès lors nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du cocontractant, pour un montant maximum de (montant de la garantie en chiffres et lettres) et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite déclarant que le cocontractant ne se conforme pas aux stipulations du marché, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de (montant de la garantie, ci-dessus stipulée(s), sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente garantie est valable jusqu'au _____

Signature et cachet des Garants

Date _____

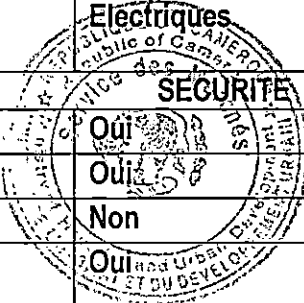
Adresse _____

PIECE N° 12 : GRILLE D'EVALUATION ET DE NOTATION DES OFFRES



GRILLE D'EVALUATION ET DE NOTATION DES OFFRES

N°	Critères	NOTATION	
		OUI	NON
A	Présentation		
1	pagination, présence des intercalaires de couleur, présentation des pièces dans l'ordre demandée, reliure, lisibilité.		
2			
3			
4			
5			
	TOTAL A/05		
B	les références de l'Entreprise		
1	Nombre de marchés similaires \geq 2 marchés pour les trois dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec le procès-verbal de réception y afférents) ;		
	TOTAL B...../01		
C	Service après-vente		
1	Disponibilité d'un atelier de réparation dans le pays avec disponibilité de pièces de rechange, de première nécessité et fréquence de remplacement pendant la période de garanti		
2	Délai de garanti au moins égale à un (01) an		
3	Personnel Technique -chef d'atelier BTS au moins en mécanique auto ou diplôme équivalent et huit ans d'expériences -Personnels techniques au moins 2 mécaniciens avec CAP en mécanique automobile ou diplôme équivalent et trois ans d'expérience -CV signés et conformes. -Attestations conformes des diplômes		
	TOTAL C/03		
D	SPECIFICATIONS TECHNIQUES		
N°	LOT 1 : Véhicule Station Wagon		
MOTEUR			
1	Couple maxi Nm/ (tr/min)	500/1600-2800	
2	Nombres de portes	5 portes	
3	Boîte de vitesses	Automatique	
4	Transmission	4x4 permanent	
5	Dimensions (Lxlxh)	4840*1885*1890	
6	Rayon de braquage (m)	5.8	
7	Nombres de places	07	
8	Poids à vide	\geq 2420	
9	Poids total en charge (kg)	\geq 2990	
10	Freins avant	Disques ventilés	
11	Freins Arrière	Disques ventilés	
12	Suspension avant	Double triangle	
13	Suspension arrière	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux	
14	Dimensions des pneus	265/60R18	
15	Spolier	Oui	

INTERIEUR & CONFORT			
16	Radio	AM FM USB	
17	Connectique	USB et auxiliaires	
18	Haut-parleurs	8 ET +	
19	Climatisation	Automatique bi-zone	
20	Vitres électriques	Avant arrière	
21	Fermeture centralisée auto après démarrage	Oui	
22	Démarrage mains libre	Oui	
23	Volant	Cuir	
24	Sellerie et Garnissage	Tissu haut de gamme	
25	Repose pied conducteur	Oui	
26	Aide au démarrage en cote	Oui	
27	Sièges réglables	Conducteur/Passager	
28	Direction assistée	Oui	
29	Aide au stationnement	Avant/arrière	
30	Camera	Oui	
31	Rétroviseurs extérieurs rabattables	Électriques	
			
32	Alerte sonore ceinture	Oui	
33	Alerte de porte mal fermée	Oui	
34	Phares	Non	
35	Allumages automatique des phares	Oui	
36	Projecteurs Antibrouillard	Avant	
37	Détecteurs de pluie	Oui	
38	Sécurité enfant aux portes	Oui	
39	Contrôle d'adhérence en descente	Oui	
40	Triangle de présignalisation	Oui	
41	Pack condition de routes difficiles	Oui	
42	ABS	Oui	
43	Airbags	Genoux (conducteur) conducteur et passager	
44	Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points	
45	Ceintures de sécurité 2eme rangée	3 x3 points	
46	Ceintures de sécurité 3eme rangée	2 x 3 points	
47	Extincteur	Oui	
48	Trousse de secours	Oui	
49	Rétroviseurs extérieurs	Electrique	
			TOTAL lot 1/49
LOT 2 : Véhicules 4 X 4 de type Pick UP Double Cabine			
N°	Désignation		
A	Caractéristiques générales		
1	Energie :	Diesel	

2	Puissance fiscale :	au plus 9CV		
3	climatisé			
4	nombre de places assises :	6		
B	Moteur			
5	Cylindrée (cm3) :	2400 - 2900		
6	Puissance Maxi kW (ch) à tr/mn :	au plus 110ch à 3500tr/mn		
7	Autres : 4 cylindres			
C	Alimentation			
8	Capacité du réservoir :	70-85 litres		
9	Equipement d'alimentation :	Injection directe ou indirecte		
D	Système de Commande			
10	Système de commande	4x4 enclenchable manuellement		
E	Transmission			
11	transmission	manuelle, 5 rapports		
F	Direction			
12	Type :	assistée		
G	Frein			
13	Avant :	Disques ventilés		
14	Arrière :	Tambours		
H	Pneumatiques			
15	Dimensions avant et arrière	205R16, C 205/70R15		
I	Dimensions et poids			
16	Longueur :	5100mm < L < 5300mm		
17	Largeur :	1750mm < L < 1810mm		
18	Hauteur :	1700 mm < H < 1800mm		
19	Garde au sol :	190mm < G < 290mm		
20	Empattement :	2900 < E < 3100 mm		
21	Poids total en charge :	2800 < PTC < 2900 kg		
J	Autres			
22	Siège avant : Banquette trois places			
23	Marchepieds latéraux			
24	Triangle de signalisation			
25	Gilet de sécurité			
26	Extincteur			
27	Roue de secours + cric avec manche			
29	Manuel d'entretien et d'utilisation			
30	Bâches			
31	Système anti-braquage			
			TOTAL lot 2...../31	
D	Délai de livraison			
1	Délai de livraison ≤ trois (03) mois			
			TOTAL D/01	
E	Condition d'acceptation du marché			

1	-CCAP signé et Paraphé à chaque page		
2	-CCTP signé et Paraphé à chaque page		
		TOTAL E...../02	

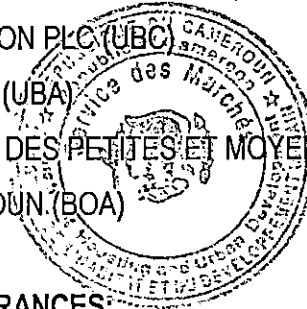


**PIECE N° 13 : BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES
HABILITEES ET AUTORISEES A FOURNIR DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



- **BANQUES :**

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROON (EBC)
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (CA SCB)
- 10) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)



- **COMPANGIES D'ASSURANCES:**

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA
- 4) SAHAM ASSURANCE SA
- 5) PROASSUR SA
- 6) AREA ASSURANCES SA
- 7) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 8) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
- 9) CPA SA
- 10) NSIA ASSURANCES SA
- 11) SAAR SA